

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

AVEC OBLIGATION D'ACHAT VIOLETTA

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société ITM Alimentaire International, au capital de 149 184 €, dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75 015 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 341 192 227, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015 minuit inclus en France métropolitaine Corse comprise, un jeu concours avec obligation d'achat et tirage au sort, intitulé « Jeu Concours VIOLETTA », ou dénommé ci-après « le Jeu ».

Article 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu implique une obligation d'achat constituée d'un sac cabas VIOLETTA INTERMARCHE d'une valeur unitaire de 1€ vendu exclusivement dans les magasins INTERMARCHE à partir du 1 juillet 2015. Cet achat n'est pas remboursable par la Société Organisatrice et reste à la charge du participant souhaitant prendre part au Jeu.

Suite à l'achat du sac cabas VIOLETTA INTERMARCHE, les participants pourront concourir gratuitement à l'adresse suivante www.jeux-concours-violetta-intermarche.com

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice demande expressément aux détenteurs de l'autorité parentale de se charger le cas échéant en leurs noms de l'inscription et de la participation au jeu de leur enfant mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

La communication du Jeu est diffusée sur :

- les supports publicitaires en magasin,
- les prospectus édités par l'enseigne INTERMARCHE,
- Internet via les pages de réseaux sociaux de l'enseigne INTERMARCHE
- le site Internet de l'enseigne www.intermarche.com.

Article 3 - INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait, exclusivement par voie électronique sur Internet via ordinateur, tablette ou smartphone à l'adresse www.jeux-concours-violetta-intermarche.com.

Le participant accède au Jeu via le formulaire d'inscription publié sur le site du Jeu, à l'exclusion de toute inscription par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

L'inscription et la participation au Jeu est gratuite. Elle doit être réalisée sous la supervision d'un représentant légal s'il y a lieu qui se chargera en son nom de l'inscription et de la participation au jeu.

Pour participer au Tirage au sort il suffit de :

- se connecter sur le site www.jeux-concours-violetta-intermarche.com (accès direct au Jeu) ou sur le site www.intermarche.com (accès au Jeu grâce à un lien de renvoi au site www.jeux-concours-violetta-intermarche.com) entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 août 2015 minuit.

- remplir le formulaire d'inscription,

- télécharger et envoyer une photo représentant **le participant et son sac cabas VIOLETTA INTERMARCHÉ** dans un décor original (lieu de vacances, à la piscine, à la plage, en pleine nature, chez des amis, au cinéma.....).

- suivre les instructions afin de valider la participation

Les participants devront, pour être éligibles au tirage au sort, impérativement envoyer une photo exploitable dans la limite d'une seule photo par participant. **Les photos floues, sombres, de qualité médiocre, mal cadrées, faisant apparaître des marques et/ou logos de sociétés tierces sans autorisation, dégradantes ou obscènes ne seront pas prises en compte.**

Le tirage au sort aura lieu sous contrôle d'huissier au plus tard le 1/09/2015.

Le tirage au sort effectué par Maître BIANCHI, Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE, désignera un gagnant pour chaque dotation encourue.

Article 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

Six cent soixante trois (663) dotations sont à gagner dans le cadre du Jeu selon des rangs différents.

La répartition est effectuée comme suit :

Rang	Descriptif	Valeur unitaire indicative	Nombre de Dotations
1	Rencontre VIP VIOLETTA à Paris ou province pour 2 personnes (pack VIP privilège à retirer le soir du concert et sur présentation de la place de concert)	1000,00 €	10
2	Places de concert VIOLETTA à Paris ou en province pour 2 personnes catégorie 1	140,00 €	30
3	coffret DVD concert Violetta	20,00 €	10
4	DVD Violetta le concert	10,00 €	100
5	Livre dédié par VIOLETTA et le casting	9,90 €	3
6	BD Violetta Tome 2	8,95 €	10
7	set photos dédiées Violetta (retirage)	3,00 €	500
		-	663

Article 5 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque gagnant reçoit un email de notification de gain à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription.

Par suite, les dotations sont envoyées dans un délai de 15 jours à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription.

Les dotations de rang 1 permettant de rencontrer VIOLLETTA en concert seront à retirer directement au guichet des salles de concerts à Paris ou en province sur présentation des billets d'entrée et selon les indications précisées dans l'email de notification de gain.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par La Poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque cause que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique, mail et/ou postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 6 - LOTS ATTRIBUES

Les lots abandonnés resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribués à d'autres participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle en espèce, contre un autre lot ou de quelque autre manière que ce soit, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale) entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte. Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Article 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 01/09/2015, cachet de la poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.jeux-concours-violetta-intermarche.com, à l'adresse suivante : Grand Jeu VIOLETTA - 13 766 Aix en Provence – Cedex 3. Les frais de timbre engagés dans

ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 01/09/2015.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail/même RIB).

Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet, ainsi que des modalités de déroulement du jeu, déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé aux propres frais du participant à tout moment sur le site internet du Jeu jusqu'au 31/09/2015.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 - GARANTIE

Chaque participant partageant ses photos sur les réseaux sociaux (Instagram, facebook...) garantit être la personne représentée sur la photographie mise en ligne et garantit être l'auteur de la photographie et disposer de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à cette photographie.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que la création proposée par lui dans le cadre de ce jeu est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la photographie dans les conditions définies aux présentes.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la création soumise lors de ce Jeu.

Article 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse : Service Promotion Intermarché/Ecomarché, Parc de Tréville, 21 allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE Cedex

Article 11 – RESEAU INTERNET

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet.